

Claire BURDIN, Accompagnement à la parentalité, Puéricultrice DE

Guide : Favoriser l'allaitement maternel en EAJE

Référent Santé et Accueil Inclusif



Claire BURDIN
03/08/2023

Table des matières

Introduction	2
Faciliter l'allaitement au sein directement à la crèche	3
L'allaitement au biberon (ou autres) à la crèche	3
Organisation pour la maman	3
Recueil du lait maternel	3
Conservation du lait maternel	3
Congélation du lait maternel	4
Transport du lait maternel	4
Nettoyage du matériel	4
Organisation à la crèche	4
Réception du lait maternel	4
Durées de conservation du lait maternel	5
Réchauffage	5
Avec quoi donner le lait ?	5
Nettoyage	5
Fiche parent : L'allaitement maternel en crèche	6
Recueil du lait maternel	6
Conservation du lait maternel	6
Congélation du lait maternel	7
Transport du lait maternel	7
Nettoyage du matériel	7
Durées de conservation du lait maternel	7
Réchauffage	7



Les pages 6 et 7 peuvent être imprimées séparément et données aux mamans souhaitant donner leur lait maternel à la crèche.

Introduction

L'allaitement maternel assure les meilleures conditions de croissance et de développement chez le jeune enfant, il réduit de façon significative les risques d'obésité.

L'OMS recommande « un allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois et la poursuite de l'allaitement (avec une alimentation complémentaire appropriée) jusqu'à 2 ans ou plus ».

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) recommande « l'allaitement maternel de façon exclusive jusqu'à 6 mois, et au moins jusqu'à 4 mois pour un bénéfice santé ».

En France, le Code du Travail (Sous-section 5 : Dispositions particulières à l'allaitement : Articles L1225-30 à L1225-33) permet des adaptations du temps de travail afin de favoriser la poursuite de l'allaitement maternel.

« Article L1225-30

Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.

Article R1225-5

L'heure prévue à l'article L. 1225-30 dont dispose la salariée pour allaiter son enfant est répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi.

La période où le travail est arrêté pour l'allaitement est déterminée par accord entre la salariée et l'employeur. À défaut d'accord, cette période est placée au milieu de chaque demi-journée de travail.

Article L1225-31

La salariée peut allaiter son enfant dans l'établissement.

Article L1225-32

Tout employeur employant plus de cent salariées peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement. ».

Les EAJE ont donc un rôle important à jouer dans la poursuite de l'allaitement maternel et dans l'accompagnement des mères.

Parfois les équipes peuvent avoir des appréhensions : *est-ce que bébé va accepter le biberon s'il est allaité à la maison ? ; Comment va-t-il accepter les séparations multiples d'avec sa mère à la crèche ? ; Va-t-il comprendre ? ; comment va-t-il s'endormir à la crèche s'il ne s'endort qu'au sein ? ; et les autres enfants dans tout ça ?*

Toutes ces inquiétudes sont légitimes, l'expérience montre que la plupart du temps, l'enfant s'adapte très bien et que tout se passe pour le mieux pour l'enfant, sa mère et les professionnels. Un temps d'adaptation pour tous est parfois nécessaire.

Il est important que la mère ne se sente pas juger dans son choix d'allaiter.

Plusieurs choix s'offrent à la maman :

- Soit elle allaite exclusivement à la maison et l'enfant reçoit du lait infantile à la crèche
- Soit elle allaite exclusivement au sein et elle reviendra donner le sein à la crèche
- Soit elle tire son lait à la maison et l'enfant recevra le lait tiré à la crèche



Faciliter l'allaitement au sein directement à la crèche

Il est nécessaire de réfléchir en équipe au projet. Voici quelques pistes de réflexion à avoir en équipe.

Il est nécessaire d'accompagner la mère et l'enfant au moment des retrouvailles et de séparation après la tétée.

Il est important que la maman ne se sente pas juger ou critiquer dans son choix.

Une période d'adaptation peut être nécessaire pour que chacun trouve ses marques.

Certaines mères sont à l'aise et peuvent allaiter dans la salle de vie en présence des autres enfants et des adultes présents. D'autres préféreront allaiter dans un autre endroit plus calme, plus intime : bureau, dortoir ...

De même que certains bébés auront besoin de calme pour téter !

Y a-t-il possibilité d'installer un fauteuil confortable ?

Il est nécessaire d'accompagner la maman dans son organisation :

- Est-ce que la mère vient à heure fixe ?
- Est-ce que les professionnels l'appellent aux premiers signes de faim ?
- L'enfant est-il diversifié ?
- A-t-il un allaitement mixte ?
- ...

L'allaitement au biberon (ou autres) à la crèche

Organisation pour la maman

Il peut être nécessaire que la maman se fasse accompagner pour le choix de son tire lait et pour la mise en route (RSAI, PMI, Puéricultrice Indépendante, consultante en lactation...).

Recueil du lait maternel

Il est impératif d'être vigilant à l'hygiène lors du recueil du lait afin de limiter le risque de prolifération bactérienne par la suite.

- **Lavez-vous les mains** soigneusement **avant de tirer votre lait et après le recueil**
- Installez-vous dans un endroit propre, calme et confortable
- Posez le matériel (biberon, tire lait ...) sur un plan de travail propre
- Tirez votre lait sur un ou les 2 seins selon vos habitudes et vos besoins

Conservation du lait maternel

- Si vous avez tiré le volume souhaité en 1 seule fois, mettez le lait recueilli dans un biberon propre ou dans un sachet de recueil du lait maternel et assurez-vous de bien fermer de façon étanche.
- Si le lait a été recueilli en plusieurs fois, ne versez pas le lait tiède dans le biberon déjà refroidi. Refroidissez ce nouveau volume de lait avant de le mélanger dans le biberon ou sachet de conservation.
- **Notez la date et l'heure de recueil** de lait sur le biberon (s'il y a eu mélange de lait tiré, noter la date et l'heure du 1^{er} recueil).
- **Notez le nom et prénom de votre enfant** sur le biberon ou le sachet et **la quantité recueillie**.
- Le lait doit être stocké au réfrigérateur à température de +4°C immédiatement après le recueil. Ne pas le conserver dans la porte du réfrigérateur (pas assez froide)



- Le lait sera consommé dans les 48h.
- Nettoyer votre réfrigérateur une fois par semaine

Congélation du lait maternel

Si le lait n'est pas consommé dans les 48h, il doit être congelé dans un congélateur à -18°C. Ne stockez pas le lait au freezer ou dans le compartiment à glaçons.

- Vérifier la température de votre congélateur
- Ne pas remplir le biberon ou le sachet complètement (si le lait est congelé en sachet, congelé le à plat pour faciliter la décongélation et sur un papier absorbant pour éviter qu'il n'accroche par la suite).
- Le lait peut être conservé 4 mois au congélateur à -18°C

Une fois sortie du congélateur, le lait doit être placé au réfrigérateur et consommé dans les 24h.

Transport du lait maternel

Le lait doit être transporté dans une glacière ou dans un sac isotherme avec un pack de glace. Ne pas excéder 1h de transport.

Le lait doit être remis au réfrigérateur à 4°C dès l'arrivée à la crèche.

Apporter la quantité nécessaire pour chaque jour, aucun lait ne sera stocké au sein de la crèche.

Nettoyage du matériel

- Videz immédiatement le lait restant pour éviter la stagnation et la prolifération microbienne.
- Rincez à l'eau froide immédiatement
- Mettez le biberon et les accessoires (téterelle, ...) dans de l'eau chaude avec du produit vaisselle.
- Nettoyer par la suite le biberon et les accessoires avec un goupillon.
- Rincez soigneusement et laissez sécher à l'air libre
- Nettoyer le tire lait

Vous pouvez passer le tout au lave-vaisselle avec un cycle complet (séchage compris). Attention certaines parties des accessoires ne sont pas toujours compatibles avec un lave-vaisselle.

Organisation à la crèche

Réception du lait maternel

Il est nécessaire d'éviter toute rupture de la chaîne du froid. Le lait doit être transporté dans **une glacière ou dans un sac isotherme avec un pack de glace**. Ne pas excéder 1h de transport.

Le lait doit être **remis au réfrigérateur à 4°C dès l'arrivée à la crèche**.

Relevez la température du réfrigérateur quotidiennement.

Vérifiez les annotations suivantes sur le biberon ou le sachet :

- **Nom de l'enfant**
- **Prénom de l'enfant**
- **Date de recueil**
- **Heure de recueil**
- **Quantité recueillie**



La lait non consommé et non réchauffé ne sera pas stocké au sein de l'établissement, il sera rendu à la famille le soir.

Le lait congelé ne doit pas être remis au congélateur ni stocké dans le congélateur de la crèche.

Il est donc préférable d'apporter la quantité nécessaire pour chaque jour.

Durées de conservation du lait maternel

- A température ambiante : 4h
- Au réfrigérateur juste après le recueil : 48h
- Au congélateur à -18°C : 4 mois
- Lait décongelé et mis au réfrigérateur : 24h
- Temps de transport en glacière avec pack de glace : 1h
- Lait réchauffé : 1h à température ambiante

Réchauffage

- Réchauffer le lait au chauffe biberon ou au bain marie (pas de micro-onde !)
- Agiter le biberon pour remélanger les matières grasses du lait. Le lait maternel peut avoir plusieurs variantes pour la couleur et l'odeur.
- Vérifiez la température du lait ainsi réchauffé sur la face interne de votre poignet
- Le lait non bu doit être jeté immédiatement ou stocké pour être redonné à la famille : **Attention bien noté que ce lait ne doit pas être consommé !**
- Le lait peut être décongelé au réfrigérateur

La prise d'un même biberon ne doit pas excéder 1h. Tout lait réchauffé doit être consommé dans l'heure.

En cas de doute (étiquetage, hygiène ...) : JETER LE LAIT

Avec quoi donner le lait ?

Il peut être donné au biberon mais parfois pour éviter le risque de « préférence sein/tétine », il est possible d'utiliser d'autres solutions : cuillère, pipette, seringue à médicament, SoftCup®, biberon cuillère, petit gobelet, tasse, biberon à bec, paille Un temps d'adaptation est souvent nécessaire à l'enfant pour boire.

Certains enfants allaités préfèrent boire le biberon quasiment à l'horizontale.

Nettoyage

- Videz immédiatement le lait restant pour éviter la stagnation et la prolifération microbienne.
- Rincez à l'eau froide immédiatement
- Mettez le biberon et les accessoires (téterelle, ...) dans de l'eau chaude avec du produit vaisselle.
- Nettoyer par la suite le biberon et les accessoires avec un goupillon.
- Rincez soigneusement et laissez sécher à l'air libre
- Nettoyer le tire lait

Vous pouvez passer le tout au lave-vaisselle avec un cycle complet (séchage compris). Attention certaines parties des accessoires ne sont pas toujours compatibles avec un lave-vaisselle.



Fiche parent : L'allaitement maternel en crèche

Vous trouverez dans ce document les conseils et règles d'hygiène à respecter pour tirer votre lait afin qu'il soit donné à votre enfant au sein de la crèche.

N'hésitez pas à **vous faire accompagner** pour le choix de votre tire lait et pour sa mise en route (RSAI, PMI, Puéricultrice Indépendante, consultante en lactation...). **Il est préférable de penser à votre projet environ 4 semaines avant l'adaptation à la crèche afin que cela se fasse le plus naturellement possible.**

Les jours de congés, allaitez votre enfant à la demande pour entretenir votre lactation.

En France, le Code du Travail (Sous-section 5 : Dispositions particulières à l'allaitement : Articles L1225-30 à L1225-33) permet des adaptations du temps de travail afin de favoriser la poursuite de l'allaitement maternel. N'hésitez pas à en parler avec votre employeur.

« Article L1225-30

Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail.

Article R1225-5

L'heure prévue à l'article L. 1225-30 dont dispose la salariée pour allaiter son enfant est répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi.

La période où le travail est arrêté pour l'allaitement est déterminée par accord entre la salariée et l'employeur. À défaut d'accord, cette période est placée au milieu de chaque demi-journée de travail.

Article L1225-31

La salariée peut allaiter son enfant dans l'établissement.

Article L1225-32

Tout employeur employant plus de cent salariées peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement. »

Recueil du lait maternel

Il est impératif d'être vigilante à l'hygiène lors du recueil du lait afin de limiter le risque de prolifération bactérienne par la suite.

- Lavez-vous les mains soigneusement avant de tirer votre lait et après le recueil
- Installez-vous dans un endroit propre, calme et confortable
- Posez le matériel (biberon, tire lait ...) sur un plan de travail propre
- Tirez votre lait sur un ou les 2 seins selon vos habitudes et vos besoins

Conservation du lait maternel

- Si vous avez tiré le volume souhaité en 1 seule fois, mettez le lait recueilli dans un biberon propre ou dans un sachet de recueil du lait maternel et assurez-vous de bien fermer de façon étanche
- Si le lait a été recueilli en plusieurs fois, ne versez pas le lait tiède dans le biberon déjà refroidi. Refroidissez ce nouveau volume de lait avant de le mélanger dans le biberon ou sachet de conservation.
- Notez la date et l'heure de recueil de lait sur biberon (s'il y a eu mélange de lait tiré, noter la date et l'heure du 1er recueil).
- Notez le nom et prénom de votre enfant sur le biberon ou le sachet ainsi que la quantité recueillie.



- Le lait doit être stocké au réfrigérateur à température de +4°C immédiatement après le recueil. Ne pas le conserver dans la porte du réfrigérateur (pas assez froide)
- Le lait sera consommé dans les 48h.
- Nettoyer votre réfrigérateur une fois par semaine

Congélation du lait maternel

Si le lait n'est pas consommé dans les 48h, il doit être congelé dans un congélateur à -18°C. Ne stockez pas le lait au freezer ou dans le compartiment à glaçons.

- Vérifier la température de votre congélateur
- Ne pas remplir le biberon ou le sachet complètement (si le lait est congelé en sachet, congelé le à plat pour faciliter la décongélation et sur un papier absorbant pour éviter qu'il n'accroche par la suite).
- Le lait peut être conservé 4 mois au congélateur à -18°C

Une fois sortie du congélateur, le lait doit être placé au réfrigérateur et consommé dans les 24h.

Transport du lait maternel

Il est important d'éviter toute rupture de la chaîne du froid. C'est pour cela que le lait doit être transporté dans **une glacière ou dans un sac isotherme avec un pack de glace**. Ne pas excéder **1h de transport**.

Le lait doit être remis au réfrigérateur à 4°C dès l'arrivée à la crèche.

Apporter la quantité nécessaire pour chaque jour, aucun lait ne sera stocké au sein de la crèche.

Nettoyage du matériel

- Videz immédiatement le lait restant pour éviter la stagnation et la prolifération microbienne.
- Rincez à l'eau froide immédiatement
- Mettez le biberon et les accessoires (téterelle, ...) dans de l'eau chaude avec du produit vaisselle.
- Nettoyer par la suite le biberon et les accessoires avec un goupillon.
- Rincez soigneusement et laissez sécher à l'air libre
- Nettoyer le tire lait

Vous pouvez passer le tout au lave-vaisselle avec un cycle complet (séchage compris). Attention certaines parties des accessoires ne sont pas toujours compatibles avec un lave-vaisselle.

Durées de conservation du lait maternel

- A température ambiante : 4h
- Au réfrigérateur juste après le recueil : 48h
- Au congélateur à -18°C : 4 mois
- Lait décongelé et mis au réfrigérateur : 24h
- Temps de transport en glacière avec pack de glace : 1h
- Lait réchauffé : 1h à température ambiante

Réchauffage

Au sein de la crèche le lait sera réchauffé au chauffe biberon ou au bain marie.

Le lait non bu et réchauffé sera jeté ou sera stocké pour vous être rendu. Attention le lait réchauffé ne doit pas être consommé.

